

Maison de Quartier de Saint-Ferjeux - Projet d'extension et de restructuration - Adoption du programme - Demande de subventions - Lancement de la consultation de concepteur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au cours de la période 1983/1984, la Ville de Besançon a réalisé une Maison de Quartier, située avenue Ducat, mise à disposition du quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux, de ses habitants et de leurs associations.

Depuis le 1^{er} janvier 1989, la gestion de cet équipement est confiée, par conventions successives, à l'association Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux pour y développer des activités multiples en direction des publics enfants, jeunes et adultes du quartier dans les domaines de l'animation socio-culturelle, de loisirs, de la solidarité, de l'information et de la formation du citoyen. Plus de 700 adhérents participent aux diverses activités et la Maison de Quartier héberge aussi plus d'une douzaine d'autres associations intervenant sur Rosemont - Saint-Ferjeux et la Ville.

Depuis 1996, le Comité de Quartier est agréé comme Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon et assure une mission de coordination des interventions sur le quartier.

Compte tenu du nombre et de la diversité des activités organisées, les locaux actuels de la Maison de Quartier s'avèrent trop exigus et le Comité de Quartier a sollicité la Ville de Besançon pour prévoir leur extension.

Après examen de l'utilisation des locaux existants et des besoins recensés, un programme a été élaboré par le Service Municipal Bâtiment.

Le programme, élaboré en concertation avec les membres de la Maison de Quartier, consiste en :

- l'extension de 550 m² environ comprenant les locaux suivants :

- . 2 salles polyvalentes d'activités,
 - . 2 salles d'ateliers spécifiques (informatique et musiques),
 - . 1 salle de réunion,
 - . 4 bureaux,
 - . locaux annexes (sanitaires, vestiaires, rangements, etc.),
- la restructuration et l'adaptation des locaux existants.

Ce programme général est estimé par les services techniques à 5 MF HT.

La Ville de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagée à participer à ce projet à hauteur de 2,5 MF.

Le programme définitif du projet sera arrêté après connaissance du plan de financement mis en place avec les différents partenaires sollicités pour cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de principe de l'opération,
- solliciter les participations financières du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242/1323.1328.97020.33000 et en dépenses au chapitre 90.242/2313.97020. 33000,
- m'autoriser à lancer la consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre de l'opération.

«M. LE MAIRE : Ce comité de quartier est très efficace, je tiens à le souligner car c'est la réalité, mais aussi très exigeant.

Il est indispensable de réaliser ce projet promis depuis longtemps dans ce quartier. Personne ne me contredira».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.